Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 07 JUIL. 2017
ID : 083-218300424-20170629-DEL2017_070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/06/2017**

Date d'affichage : **22/06/2017**

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le 29 JUIN à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER – Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Christelle DUVERNET à Patricia BERENGUIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Valérie ROBIN / Gaëtan MULLER à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à René LE VIAVANT / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La procédure de révision du Règlement Local de Publicité touche à sa fin.
L'enquête publique organisée du 1er mars au 31 mars dernier a permis aux professionnels de s'exprimer sur le sujet.
Le Commissaire Enquêteur a fait part de ses conclusions en date du 26 avril 2017, lui permettant de délivrer un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité, assorti d'une recommandation : que la commune prenne contact avec la DREAL en vue de mieux définir ou de faire évoluer le statut de la zone de Valensole qui est actuellement peu ou mal compris.
La commune a donc saisi la DREAL sur ce point par courrier en date du 5 mai 2017, qui précise, dans sa réponse datée du 19 mai 2017, que la zone de Valensole, située hors agglomération, ne peut accepter de publicité.

N° 2017/070
APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 07 JUIL. 2017
ID : 083-218300424-20170629-DEL2017_070-DE

CM 29/06/2017

N° 2017/070
APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Par ailleurs, les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient deux adaptations mineures du projet de RLP sur les points suivants :

- une précision par rapport au courrier de JC Decaux qui considère que le mobilier urbain publicitaire n'est pas touché par l'interdiction de la publicité lumineuse.

Cette lecture étant la bonne, les articles 1.4 et 2.4 seront intitulés : « publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées ou par transparence et autres que les publicités sur mobilier urbain » au lieu de « Publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence ».

- une demande relative au linéaire de façade minimum fixé à 80 m dans la zone 3 : L'Union de la Publicité Extérieure considère que cette règle interdit « de fait » la publicité, le linéaire moyen « avoisinant les 50 mètres ».

Le linéaire est donc revu à 50 m de façade sur voie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune.

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
Vu la délibération N° 2014/134 du 30 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération N° 2016/011 du 14 janvier 2016 relative au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité,
Vu la délibération N° 2016/153 du 15 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
Vu l'absence de remarque suite à l'arrêt du Règlement Local de Publicité,
Vu l'arrêté N° 2017/059 du 10 février 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Révision du Règlement Local de Publicité,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 avril 2017 délivrant un avis favorable assorti de la recommandation suivante : la commune devra reprendre contact avec la DREAL en vue de mieux définir ou de faire évoluer le statut de la zone de Valensole qui est actuellement peu ou mal compris,
Vu le courrier en date du 5 mai 2017 adressé à la DREAL par lequel la commune demande de préciser le statut de la zone de Valensole,
VU la réponse de la DREAL datée du 19 mai 2017, qui précise que la zone de Valensole, située hors agglomération, ne peut accepter de publicité,
Vu le courrier du 28 septembre 2016 transmettant le dossier de

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 07 JUIL. 2017
ID : 083-218300424-20170629-DEL2017_070-DE

CM 29/06/2017

N° 2017/070
APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

procédure de révision à M. le Préfet et demandant la présentation de celui-ci pour avis à la CDNPS,
Vu l'accord tacite réputé favorable de la CDNPS,
Vu le projet de Règlement Local de Publicité, ainsi que l'ensemble des pièces qui le compose, à savoir le Règlement, l'arrêté fixant les limites de l'agglomération, les zones agglomérées et le plan de zonage, joints en annexe de la présente délibération,
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 1er mars 2017 au 31 mars 2017,
Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de COGOLIN, tel qu'annexé à la présente délibération,

- de dire que la présente délibération fera l'objet :

  - conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (et de sa publication au recueil des actes administratifs),

  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de dire que conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de COGOLIN ;

- de préciser que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, la présente délibération et le Règlement Local de Publicité approuvé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR